

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; ALLARD Ronan (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à VIBERT Richard ; BOULANGER Servane à GOUAULT Jacky ; CHAPPÉ Fanny à LE MEAUX Vincent ; DOYEN Virginie à LE GAOUYAT Samuel ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; LE COTTON Anne à LE FOLL Marie-Françoise ; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; NAUDIN Christian à PUIILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à KERAMBRUN LE-TALLEC Agathe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLECC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CHARLES Olivier ; CONNAN Guy ; DUPONT Frédéric ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	59
Procurations	15
Votants	74
Absents	14

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté portant actualisation des maxima et minima des loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitations et des bâtiments d'habitation pour l'année 2024 en date du 26 août 2024 ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire de nombreuses parcelles agricoles et que certaines parcelles peuvent, sous conditions, être mises à disposition d'agriculteurs ;

Considérant que les redevances d'occupation appliquées par Guingamp-Paimpol Agglomération lors de la mise à disposition de parcelles au profit d'agriculteur ne sont actuellement pas harmonisées et encadrées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de l'application des tarifs définis par l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut du fermage dans le département des Côtes d'Armor et de ses actualisations pour les contrats relevant du statut des baux ruraux à fermage, baux à long terme, conventions pluriannuelles de pâturage, conventions de bail SAFER, baux ruraux environnementaux sans pratiques adaptées ;
- Valide le principe de l'application d'une décote de 30 % la définition des tarifs pour les conventions d'occupation précaire, concessions temporaires, baux de petites parcelles ou baux ruraux avec clauses environnementales avec pratiques adaptées ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yannick ECHEVEST

